

**ARRÊTÉ INTERDÉPARTEMENTAL 86/ 0663 du 4 décembre 1986 portant création et composition d'une commission chargée de l'examen des demandes de régularisation des titres de séjour et de circulation des étrangers dans les zones minières (J.O.Z., n° 7, 1<sup>er</sup> avril 1987, p. 28)**

Art. 1<sup>er</sup>. -II est créé une commission interservice chargée de l'examen des demandes de régularisation des titres de séjour et de circulation des étrangers dans les zones minières.

Art. 2. - La commission est placée sous la présidence du secrétaire d'État à l'Administration du territoire et à la Décentralisation. Elle est composée des membres suivants :

1. le secrétaire général du département de l'Administration du territoire et de la Décentralisation ;
2. le secrétaire général du département de l'Économie nationale et de l'Industrie ;
3. le secrétaire général du département des Mines et de l'Énergie ;
4. le secrétaire général du département du Travail et de Prévoyance sociale ;
5. le délégué de l'A.N.D. (Agence nationale de documentation) ;
6. le délégué de la garde civile.

Art. 3. - Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa signature.